



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2018 N°33  
25 mai 2018

- Décision du 4 mai 2018 relative à la modification des jours de chômages programmés  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018  
\*chômage du canal du Nivernais

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la modification des jours de chômages programmés  
pour la période du 1<sup>er</sup> JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu la délibération du 19 décembre 2017 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018,

Vu la délibération du 13 mars 2018 du conseil d'administration relatives à la prolongation du chômage sur le canal du Nivernais,

Vu la décision du Directeur Général de VNF du 26 mars 2018.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la délibération du 19 décembre 2017, les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 sont modifiées dans les conditions suivantes :

**Modification des dates de chômage :**

Le chômage du canal du Nivernais initialement prévu du 22 janvier au 18 mars 2018, puis prolongé jusqu'au 15 mai, est prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2018 inclus sur le secteur allant du PK 164,980 (écluse N°76 vs de Bélombre) au PK 170,620 (écluse N° 79 vs d'Augy).

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 4 mai 2018

**Par délégation du Directeur Général,  
Le Directeur de l'infrastructure, de l'eau et  
de l'environnement**

**Signé**

**Didier SACHY**